

REGLEMENT DES TIRAGES AU SORT FASCINANT WEEK-END EN OCCITANIE

Du 16 septembre 2022 au 20 octobre 2022



Article 1 : Association Organisatrice

L'Association à but non lucratif Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie ci-après désignée sous le nom « CRTLO », représenté par Monsieur Vincent Garel, Président, dont le **Service Administratif et Financier** est situé 15 rue Rivals – CS 78543 – 31685 TOULOUSE Cedex 6 et le **siège** : 64 rue Alcyoné – CS 79507 – 34960 MONTPELLIER cedex 2, organise un tirage au sort gratuit dans le cadre d'une campagne de communication menée sur les réseaux sociaux et à travers de la programmation display au profit de la filière œnotouristique d'Occitanie, animée par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie.

Article 2 : Conditions de participation

Ce tirage au sort gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toutes les personnes physiques majeures participant à ce tirage au sort à sa date du début.

Sont exclues de toute participation au tirage au sort et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel du « CRTLO » et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du tirage au sort ainsi que leur conjoint (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le « CRTLO » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du tirage au sort et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une participation par foyer (même adresse). Le « CRTLO » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du tirage au sort.

La participation au tirage au sort implique pour tous les participants, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.



Article 3 : Modalités de participation

Toute personne pourra participer à ce tirage au sort via le lien suivant : <https://forms.gle/UgF9Pu75K74jiH4f7> entre le 16 septembre 2022 à 09h00 et le 20 octobre 2022 à 00h00.

Validité de participation

Pour que la participation soit valide, le joueur doit :

-Avoir indiqué impérativement son nom, prénom, email, code postal et confirmé qu'il est majeur,

En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.

- Avoir validé numériquement son bulletin durant la période d'ouverture à la participation au tirage.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies sur le bulletin de participation ou en ligne, valent preuve de son identité.

Article 4 : Critères d'exclusion

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement, et notamment dans les cas suivants :

- - Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par le « CRTLO » sans que celle-ci n'ait à en justifier,
- - Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle,
- - La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.



Article 5 : Présentation des lots

2 tirages au sort, le 21 octobre 2022, 14h, offrent la possibilité de gagner 2 lots :

- **LOT 1:** 1 nuit avec petit déjeuner + 2 activités œnotouristiques pour 2 personnes. Lot offert par l'office de tourisme des Avant-Monts, pour la Destination Vignobles & Découvertes "Minervois, Saint Chinian, Faugères & Haut Languedoc".

Validité du lot : octobre 2022 – avril 2023.

Valeur du lot : 220 €

Détails du lot :

A une poignée de kilomètres du littoral méditerranéen et au cœur d'une nature authentique et préservée, partez à la découverte du territoire du « Minervois, Saint-Chinian, Faugères et Haut Languedoc ». Évadez-vous le temps d'une nuit au Château d'Autignac et profitez, le lendemain, d'une dégustation des vins du Domaine des Prés Lasses et d'une visite du Château Abbaye de Cassan (voir période d'ouverture). Entre château et vignes, vivez l'expérience Vignobles et Découvertes en Faugères.

Contact et réservation :

Office de tourisme des Avant-Monts - 04 67 36 67 13 - tourisme.magalas@avant-monts.fr

- **LOT 2 :** 1 nuit avec petit déjeuner + 2 activités œnotouristiques pour 2 personnes. Lot offert par l'office de tourisme du Minervois au Caroux en Haut Languedoc, pour la Destination Vignobles & Découvertes "Minervois, Saint Chinian, Faugères & Haut Languedoc".

Validité du lot : printemps ou automne 2023, en fonction de la disponibilité des prestataires sur la période choisie

Valeur du lot : 208 €

Détails du lot :

Évadez-vous le temps d'une nuit au relais Chantovernt. Au cœur de la Cité cathare de Minerve, le Relais Chantovernt vous propose des chambres simples et confortables au charme traditionnel. Vous profiterez ensuite, le lendemain, de :

- Une balade Vigneronne ludique au cœur du Domaine Vordy. Partez à la découverte du vignoble du Domaine Vordy lors d'une promenade ludique ou énigmes et jeu de piste vous guideront hors des sentiers battus à travers la nature et l'histoire.

- Une balade Oenovelo (VTT électriques) avec dégustation au départ de Minerve. Partez ensuite à la découverte des paysages typiques du Minervois et de son vignoble au guidon de VTT électriques. En Compagnie de Gaetan (Nature Experience) votre guide, vous découvrirez nature et terroir local, avec, pour clôturer cette balade, une dégustation dans un domaine viticole.

Sur un week-end, vivez l'expérience Vignobles & Découvertes en Faugères.

Contact et réservation :

Office de tourisme du Minervois au Caroux en Haut Languedoc - 04 67 97 06 65 - julien.delaumone@minervoix-caroux.com



Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort par le « CRTLO », le 21 octobre 2022, 14h au « CRTLO », site de Montpellier ou Toulouse.

Les lots seront attribués au fur et à mesure qu'un gagnant sera désigné.

Les gagnants seront informés par email aux coordonnées indiquées sur leur bulletin de participation au tirage au sort.

Le gagnant s'engage à communiquer son numéro de portable, nécessaire à la remise de son lot.

La liste des gagnants sera disponible sur le site internet du « CRTLO » : www.tourisme-occitanie.com.

Le « CRTLO » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le tirage au sort à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 7 : Remise des lots

Le 21 octobre 2022, le « CRTLO » informera par mail les gagnants. Le « CRTLO » communiquera, le 21 octobre 2022, par email, à chacun des prestataires, les coordonnées du gagnant.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.



Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courriel au «CRTLO» à l'adresse email suivante rgpd@crtoccitanie.fr.

Article 9 : Obtention du présent règlement

Le règlement du présent tirage au sort peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du :

Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie - 64 rue Alcyone – CS 79507 – 34960 MONTPELLIER cedex 2.

Il peut être adressé par email à toute personne qui en fait la demande auprès du « CRTLO ».

Article 10 : Propriété industrielle, artistique et littéraire

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le tirage au sort, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif.

Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.



Article 11 : Responsabilité

La responsabilité du « CRTLO » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Le « CRTLO » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au tirage au sort et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Le « CRTLO » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir pendant la consommation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Article 12 : Litige & Réclamation

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au tirage au sort, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation relative à la participation à ce tirage au sort ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 20 octobre 00h00, le cachet de la poste faisant foi.

Le « CRTLO » sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent tirage au sort.

Le présent règlement a été déposé le 19 septembre auprès de l'huissier Le Doucen Candon à Montpellier.